



Projet d'évolution de l'unité de valorisation énergétique de Toulouse-Mirail

Contribution des conseillers municipaux et métropolitains de Toulouse Métropole

SYNTHÈSE DE NOTRE POSITION SUR LES GRANDS ENJEUX DE LA CONCERTATION

1) Sur la diminution anticipée de la production de déchets

Nous considérons que la tendance des réglementations européennes et des lois françaises adoptées ces derniers temps laissent anticiper une diminution importante de nos déchets dans les prochaines années parce que :

- l'accent va être mis sur la prévention et la réduction des déchets à la source
- les quantités d'ordures ménagères résiduelles (poubelles noires) vont diminuer dès l'an prochain, puisqu'il y a une extension des consignes de tri et donc nous pourrons mettre tous les types d'emballages plastiques dans la poubelle bleue/jaune. De même, à partir de 2024, tous les biodéchets (restes alimentaires, déchets biodégradables) devront avoir une filière de traitement (compostage, méthanisation).

La nécessité de réduire la production de déchets à la source pour des raisons environnementales, climatiques et financières (dont le coût supporté par les collectivités est important) semble aussi faire de plus en plus consensus.

Enfin, le développement de nouvelles habitudes telles que le recours de plus en plus fréquent au réemploi et au recyclage va aussi faire diminuer la quantité de déchets à incinérer.

- Puisque le tonnage de déchets à incinérer va diminuer, il s'agit d'adapter au mieux nos capacités d'incinération totales entre l'incinérateur de Toulouse-Mirail et l'incinérateur de Bessières.
- Nous demandons à ce que DECOSSET travaille sur une hypothèse de capacité d'incinération maximale de 100 000 tonnes sur le site du Mirail et d'une feuille de route associée pour réduire drastiquement la production de déchets.

2) Sur la pollution atmosphérique

La pollution atmosphérique à proximité de l'incinérateur dans une zone d'habitation dense et où sont implantées des écoles et collèges oblige à une surveillance accrue du niveau de l'air, alors que les normes de pollutions sont, fort heureusement, de plus en plus strictes. Nous demandons plus de transparence sur ce sujet et des moyens pour mesurer et isoler les nuisances atmosphériques issues de l'incinérateur, des autres nuisances autoroutières, notamment. Ces données doivent être accessibles et compréhensibles à tout un chacun et présentées régulièrement lors des réunions la Commission de suivi de site, dans laquelle siègent, entre autres, les riverains.

3) Sur les scénarios étudiés dans le cadre de la concertation

Nous regrettons que la solution 3 (Maintien de l'usine en l'état) n'ait pas fait l'objet de plus de précisions et d'une analyse plus détaillée, comme pour les deux autres options. De même, il est dommageable de ne pas avoir mis à l'étude des scénarios prospectifs intégrant clairement la diminution de production de déchets.

4) Sur le réseau de chaleur du Mirail

Le réseau de chaleur est bien entendu à prendre en considération, mais il n'a pas été créé un incinérateur prioritairement pour chauffer des logements avec la combustion de déchets. Si le choix de reconstruction est pris, nous demandons à ce que le changement de combustible soit pris en compte dès la construction afin d'alimenter le réseau de chaleur, par exemple par de la géothermie ou biomasse. En outre, la rénovation thermique des logements, doit être une priorité, afin de réduire les besoins de chaleur sur ce réseau.

→ La donnée d'entrée pour dimensionner l'incinérateur ne peut pas être le kilométrage de réseau à chauffer, mais le tonnage de déchets à brûler, et celui-ci va logiquement baisser, comme expliqué dans le point 1 ci-dessus.

INTRODUCTION

La nature ne produit pas de déchet, l'humain oui. Et ce ne serait pas si grave si cela n'avait aucun impact, ni social, ni sur le climat, ni sur l'environnement. Tout le monde a en tête ce septième continent fait de déchets (majoritairement plastiques) à la dérive, comme notre modèle de consommation actuel.

La production de déchets, et sa conséquence logique la collecte et le traitement de ces déchets, ne sont pourtant pas une fatalité. Nous devons au contraire nous projeter dans un travail collectif de longue haleine, international, visant à réduire les quantités de déchets produites, à leur trouver un ré-emploi selon des méthodes sobres en énergie et saines, et finalement visant à éviter le traitement ultime : la mise en décharge ou l'incinération.

Chacun.e de nous a sa part de responsabilité, en premier lieu les décideurs politiques qui doivent avoir une vision politique sur le long terme, capable d'anticiper les grands changements. Or nous sommes déjà dans les grands changements et nous constatons à regret le manque d'anticipation de ceux qui détiennent actuellement le pouvoir et qui auraient pu nous éviter la situation actuelle s'ils avaient pris les bonnes décisions en leur temps.

Plus localement, pour ce qui concerne l'avenir de l'incinérateur du Mirail à Toulouse, nous craignons aujourd'hui que les décisions politiques qui vont être prises procèdent de la même logique passée, notamment l'absence d'une approche globale, et conduisent à des choix qui nous pénaliseront pour des décennies.

Nous présentons ici les propositions des élu.e.s écologistes, des propositions radicales dans la démarche, construites avec méthode et pragmatisme, et qui, nous en sommes convaincus, obtiendront l'assentiment d'une majorité de citoyen.ne.s du territoire couvert par DECOSET.

1. Pourquoi l'incinération de déchets n'est pas une solution durable

1) Parce qu'elle pollue

La 1^{ère} considération, la plus simple à comprendre, est qu'un incinérateur pollue. Il pollue l'air de celles et ceux qui vivent à proximité, et nuit donc à leur santé. Des seuils de concentration maximum sont certes imposés, mais ces seuils sont régulièrement revus à la baisse. Personne par ailleurs ne sait exactement quelle conséquence peut avoir le cocktail gazeux engendré par la combinaison de cette pollution avec la pollution d'un secteur très urbanisé, très circulant. Les niveaux de pollution de l'air, en particulier les concentrations en oxydes d'azote (NOx) ont conduit à la mise en place de la zone à faible émission (ZFE) afin de réduire les émissions issues du trafic routier. Il serait regrettable que les autres sources d'émissions de polluants, dont l'incinération, ne diminuent pas en parallèle.

En 2020, les 2 incinérateurs de DECOSET ont généré 56 000 tonnes de mâchefers. Ces derniers, réinjectés dans les travaux publics, n'ont cependant pas prouvé leur innocuité. Quant aux résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM), il s'agit de déchets hautement toxiques dont la production s'élevait à 7 500 tonnes en 2020.

Il est par ailleurs injuste que les habitants de Bessières et de Toulouse subissent les nuisances résultant de l'incinération de déchets produits à l'extérieur de leur territoire. C'est pourquoi nous recommandons l'arrêt à brève échéance du traitement de déchets provenant de territoires situés au-delà du périmètre DECOSET.

2) Parce qu'elle génère des gaz à effet de serre accélérant le changement climatique

L'incinération ne fait pas disparaître la matière ! En 2020, l'incinérateur de Toulouse-Mirail a émis 230 000 tonnes de CO₂.

Ces émissions correspondent à 10% des engagements de réduction des GES entre 2008 et 2030 dans le PCAET de Toulouse Métropole.

3) Parce qu'elle nuit à la sobriété énergétique

Brûlez un objet, un contenant ou un équipement, il faudra à nouveau de l'énergie pour le recréer, pour le transporter de son lieu de production au lieu de son utilisation.

L'énergie produite par un incinérateur est par ailleurs faiblement valorisée. Si, contrairement à l'incinérateur de Bessières, l'incinérateur du Mirail valorise une partie de sa

chaleur dans un réseau de chaleur, il n'y a pas de recherche d'optimisation. En effet, plus un bâtiment consomme sur le réseau de chaleur plus il augmente le taux de valorisation pour l'incinérateur et moins l'incinérateur paie de taxe. Que se passerait-il si on considérait comme comptabilisable dans la valorisation uniquement les bâtiments ayant un DPE A ou B ?

4) Parce qu'elle détruit des matières organiques nécessaires à l'agriculture et des matières premières non renouvelables

39% des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sont des déchets organiques, qui brûlent très mal. Ce sont des déchets qui peuvent être valorisés comme engrais dans l'agriculture ou les espaces verts. Fortement chargés en eau, ils ne participent pas à la production d'énergie. Les biodéchets et déchets verts devront, en outre, être valorisés séparément (conformément à la loi TEPCV, mentionnée ci-dessous). Ils sortiront de fait de notre poubelle noire, ce qui diminue le tonnage de déchets apportés à l'incinération.

Quantités de ce que nous jetons a nécessité l'extraction de matières premières non renouvelables dans le sous-sol de notre planète, notamment du pétrole pour fabriquer des matières plastiques. Les incinérer conduit à la perte irrémédiable de ces matières.

5) Parce qu'elle n'envoie pas le bon signal aux citoyen.ne.s et aux industriels

Faites une autoroute, et le transport de marchandises par la route se développera au détriment du ferroviaire plus vertueux. Elargissez une rocade, et vous facilitez l'usage de la voiture individuelle au détriment des transports en commun. Construisez un incinérateur, et vous donnerez le sentiment que le tri est optionnel.

L'incinération a longtemps été considérée comme une solution magique, permettant de faire disparaître les déchets. Pourtant, l'incinération consiste seulement en une transformation de la matière. En 2020, les 284 000 tonnes de déchets incinérés au Mirail ont été transformés en CO₂, en NO_x, en particules, en mâchefers, en cendres, etc. Des pollutions et des déchets ultimes qui sont malheureusement persistants et qu'il convient de ne pas invisibiliser.

2. La réduction des déchets, une tendance lourde

L'incinération des déchets a été jugée contraire aux objectifs de développement durable par l'Union Européenne car elle porte atteinte à la transition vers l'économie circulaire¹. En France des lois (voir ci-dessous) obligent à la réduction des OMR, susceptibles d'être traitées dans un incinérateur.

Cette tendance à la réduction des déchets poussée par la loi, se renforce par ailleurs avec la prise de conscience de plus en plus forte par les citoyen.ne.s d'actions nécessaires pour limiter les changements climatiques, protéger la santé et préserver la biodiversité, et par l'augmentation du coût de l'énergie qui impacte toute la chaîne : de la production d'emballages au transport de déchets. On voit également de plus en plus d'initiatives sur le ré-emploi et le recyclage.

Il est donc indispensable d'intégrer cette tendance lourde dans le dimensionnement d'un éventuel incinérateur.

1) La Loi de Transition Énergétique Pour une Croissance Verte (loi TEPCV) du 17 août 2015 a introduit de nouveaux objectifs de réduction et de valorisation des déchets :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés par habitant en 2020 par rapport à 2010 ;
- Orienter vers les filières de valorisation 55 % des déchets non ménagers non inertes en 2020 et 65 % en 2025 ;
- Donner la possibilité à chaque habitant de faire le tri des biodéchets avant 2025. (Toulouse Métropole envisage de le faire à partir du 1er janvier 2024²) ;
- Étendre avant 2022 les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques (Cela sera mis en place sur Toulouse Métropole, à compter du 1er janvier 2023) ;
- Réduire de 30 % d'ici 2020 et de 50 % d'ici 2025 la quantité de déchets admis en installations de stockage par rapport à 2010.

¹ [1] La valorisation énergétique des déchets jugée non durable par l'Union Européenne, 7 août 2020

<https://www.thinktank-resources.com/actualites/la-valorisation-energetique-des-dechets-jugee-non-durable-par-lunioneuropeenne/>

² Dossier de concertation préalable - Projet d'évolution de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Toulouse-Mirail, porté par le syndicat mixte DECOSET, p. 34.

2) La loi anti-gaspillage, dite loi AGEC, du 10 février 2020 a confirmé ces dispositions :

- Obligation de diminuer de 15% les quantités de déchets ménagers et assimilés produites par habitant en 2030 par rapport à 2010 ainsi que l'obligation pour les collectivités d'atteindre 55% de déchets réutilisés ou recyclés en 2025, puis 60 % en 2030 et 65 % en 2035 ;
- Au plus tard le 31 décembre 2023, les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets
- Interdiction progressive des plastiques à usage unique pour une interdiction totale en 2040

En résumé, les objectifs de ces différentes lois sont de :

- ➔ Donner la priorité à la réduction des déchets à la source
- ➔ Réduire la production de déchets en atteignant :
 - *65% de valorisation matière et organique en 2025*
 - *en diminuant de 50% les capacités annuelles d'enfouissement et d'incinération sans valorisation énergétique entre 2010 et 2025*³

Selon le rapport annuel 2021 "Prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets" (réalisé par Toulouse Métropole), un habitant de Toulouse Métropole génère en moyenne 247 kg/an d'OMR (poubelle noire) en 2021, dont, selon l'association Zero Waste Toulouse⁴ :

- 39% de biodéchets
- 14% d'emballages plastiques

³ Dossier de concertation préalable - Projet d'évolution de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Toulouse-Mirail, porté par le syndicat mixte DECOSET, p. 28.

⁴ Incinérateur de Toulouse : Stop ou encore ? Zero Waste Toulouse, Juillet 2022 :

<https://zerowastetoulouse.org/incinérateur-toulouse-stop-ou-encore/>

Il est temps de mettre en œuvre une politique publique ambitieuse de prévention et de réduction des déchets, à l'échelle des 37 communes de Toulouse Métropole. En effet, **il est ici nécessaire de faire un rappel au droit en matière de traitement des déchets** : il s'agit de la norme française et européenne dite de la hiérarchie des modes de traitement des déchets (Directive 2008/98/CE du Parlement et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets). Cela signifie que **le processus ci-dessous doit être respecté dans l'ordre prioritaire suivant** :

- 1) Faire de la prévention, afin d'éviter la création de déchets
- 2) Faire du réemploi, en favorisant la réutilisation, les objets d'occasion, etc.
- 3) Réaliser de la valorisation matière, c'est-à-dire faire du recyclage, du compostage et de la méthanisation
- 4) Réaliser de la valorisation énergétique, c'est-à-dire incinérer les déchets restants en produisant de l'énergie
- 5) Réaliser de l'enfouissement et de l'incinération sans valorisation énergétique.

Soulignons que l'incinération n'arrive qu'à la quatrième étape de traitement des déchets et que toutes les précédentes doivent être réalisées en amont avant d'envisager l'incinération. A la suite de cette concertation, nous avons le sentiment que les trois premières étapes ont été trop souvent oubliées. L'esprit de la loi est bien de se retrouver avec un tonnage le plus limité possible de déchets à incinérer, en respectant les 3 étapes précédentes.

Nous considérons que les politiques de prévention et de réduction de déchets à la source ne sont pas assez ambitieuses pour Toulouse Métropole, depuis cette dernière décennie. Nous espérons que le vœu porté par le Maire écologiste de Castanet-Tolosan Xavier Normand et adopté à l'unanimité lors du Conseil de communauté d'agglomération du SICOVAL du 07/11/2022 sera assorti d'effets réels et d'actions concrètes à Toulouse Métropole et dans les autres EPCI situés sur le périmètre de DECOSSET. Les marges de progrès semblent très importantes, considérant que le SICOVAL génère 153kg de déchets par an et par habitant, contre près de 247 kg/an/habitant à Toulouse Métropole.

3. Un volet financier discutable et peu fiable

DECOSSET assure le traitement chaque année de 38 000 tonnes de déchets en provenance des Hautes-Pyrénées. Ce mécanisme de « solidarité » permet en réalité aux collectivités concernées de se débarrasser de leurs déchets d'une façon bien commode mais à grands frais. Ainsi, si le traitement de déchets exogènes à DECOSSET permet de réduire de manière très significative le coût par habitant du territoire, c'est mécaniquement parce qu'un bénéfice très grand est pris sur les habitants hors territoire. Vous avez dit « solidarité » ?

La poursuite d'un tel montage ne nous semble pas souhaitable à terme, considérant les impératifs de réduction, de recyclage et de valorisation auxquels tous les territoires doivent souscrire. Les collectivités hors DECOSSET pourraient également considérer que les émissions de gaz à effet de serre et les coûts financiers qui résultent du transport de leurs déchets sur de grandes distances sont évitables et prendre d'autres mesures.

Comment dans ces conditions justifier un surinvestissement pour un incinérateur en surcapacité pour les besoins de DECOSSET sur une ressource complémentaire que DECOSSET ne maîtrise pas, et qui pourrait s'évanouir sur une décision politique locale de lutter contre le changement climatique et de faire des économies ? A part d'aller chercher d'autres déchets encore plus loin...

4. Le réseau de chaleur au Mirail : un sujet qui doit être traité indépendamment du traitement de déchets

Le réseau de chaleur du Mirail est aujourd'hui alimenté presque exclusivement par la chaleur issue de l'incinérateur. Un réseau de chaleur permet d'alimenter en chauffage voire en eau chaude sanitaire et en climatisation des logements, des équipements publics ou des entreprises avec un haut niveau d'efficacité énergétique. Les réseaux de chaleur sont d'autant plus vertueux que les consommateurs adoptent des comportements sobres et bénéficient de logements bien isolés. La source d'énergie pour alimenter le réseau en chaleur est aussi d'une grande importance. Dans le cas du réseau de chaleur alimenté par l'incinérateur, il s'agit d'une énergie de récupération mais il ne s'agit pas d'une énergie renouvelable ni d'une énergie décarbonée. Par conséquent, la réduction de l'incinération et de la chaleur produite pourra s'accompagner du développement de sources de chaleur alternatives pour poursuivre l'alimentation du réseau de chaleur et engager sa décarbonation (géothermie, eaux usées, biomasse...).

La génération de chaleur et d'électricité est un argument en faveur de l'incinération des déchets. S'il est bien sûr pertinent d'opter pour ce type de valorisation énergétique plutôt que d'entreposer les déchets en centre d'enfouissement, celui-ci doit intervenir en substitution d'autres modes de gestion plus adéquats, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets évoquée précédemment.

Ainsi, la présence d'un réseau de chaleur ne peut justifier l'augmentation continue du tonnage de déchets à incinérer. Certes, cela permet à nombre de ménages et d'établissements de se chauffer pour un coût intéressant (et en particulier, en cette période de croissance de prix de l'énergie) mais rappelons que des habitant.e.s qui sont à proximité immédiate de l'incinérateur (quartiers de Lafourquette et de St-Simon) et qui en subissent le plus ses nuisances, ne sont, à ce jour, pas reliés à ce réseau de chaleur. En outre, si la décision de construction d'un nouvel incinérateur est prise, nous demandons à ce que l'alimentation du réseau de chaleur par un autre combustible (que l'incinération de déchets) puisse être anticipée, de sorte à ce que le choix du combustible soit réversible.

5. Un dimensionnement au plus juste des besoins pour un futur incinérateur

Il est essentiel d'anticiper au plus juste l'évolution des tonnages à traiter sur le site de Toulouse-Mirail afin de rénover ou reconstruire l'incinérateur avec une capacité en adéquation avec les besoins du territoire. Dans cette optique, nous proposons de retenir un scénario ambitieux de réduction des déchets par habitant sur les territoires situés dans le périmètre de DECOSET.

Le travail effectué par l'association Zero Waste Toulouse est très éclairant à ce sujet. Selon leurs projections, la quantité de déchets à incinérer sur le périmètre DECOSET pourrait être divisée par deux à l'horizon 2030. Pour cela, l'association détaille les leviers à mobiliser, en particulier à Toulouse Métropole puisque cet EPCI est le principal producteur de déchets du territoire concerné. Cette proposition est ambitieuse mais réaliste au regard de ce qui peut être observé ailleurs en Europe ou en France (exemple du Grand Besançon ou plus proche, du SICOVAL). Il s'agit de renforcer la politique de prévention, de détourner les 50 000 tonnes de biodéchets grâce au compostage et à la collecte séparée, d'améliorer le taux de recyclage des différentes matières (emballages, verre, textile...) et d'améliorer le recyclage des déchets apportés en déchèterie.

La mise en œuvre de ces solutions permettrait de ramener la quantité de déchets de la Métropole à 120 000 tonnes / an contre 240 000 tonnes aujourd'hui. Ce volume de réduction correspond à :

- ➔ La réduction de 19% du ratio/habitant des déchets ménagers et assimilés
- ➔ L'atteinte d'un taux de réemploi et de recyclage de 60% en 2030

Dans un second temps, Zero Waste considère que les autres EPCI ne réduisent que de 10% leurs déchets en parallèle d'ici 2030 et que les collectivités des Hautes-Pyrénées trouvent d'autres solutions de valorisation locale des 38 000 tonnes de déchets qu'ils expédient chaque année vers DECOSET. Ces évolutions, associées à celles proposées pour Toulouse Métropole, permettent d'envisager un afflux de déchets de 177 000 tonnes à Toulouse et 121 000 tonnes à Bessières en 2030.

Considérant que la capacité maximale de l'UVE de Bessières est de 194 000 tonnes, il est envisageable de réorienter jusqu'à 73 000 tonnes de déchets vers cette installation plus récente, réduisant d'autant la capacité nécessaire sur l'UVE de Toulouse-Mirail, autorisant la rénovation de seulement deux fours sur quatre – ou la reconstruction d'un incinérateur de capacité deux fois moindre. Cette option pourrait être analysée (en prenant en considération les impacts de trafic et en optimisant les trajets de camions) et une étude prospective faisant varier les tonnages entre les installations de Bessières et du Mirail pourrait être, *a minima*,

regardée, plus finement. A noter que Zero Waste n'a pas pris l'hypothèse de réduction des déchets issus des activités économiques. En admettant que ceux-ci suivent la même trajectoire de réduction (10%), un gain supplémentaire de 7 600 tonnes est possible.

Par conséquent, nous considérons qu'une hypothèse de traitement de 100 000 tonnes pour l'incinérateur de Toulouse-Mirail pourrait être retenue et *a minima*, sérieusement étudiée.

Notons que le taux de valorisation de l'énergie de l'incinérateur du Mirail est aujourd'hui inférieur à 50% (cf Dossier d'information du public de la SETMI de 2019) sur une production de 610GWh. Ce taux pourrait descendre à 33% si on réduisait de 25% les consommations énergétiques des bâtiments. Un incinérateur de 100 000 tonnes correspondant à 35% de la capacité actuelle pourrait donc couvrir l'ensemble des besoins de chaleur des bâtiments, si tant est qu'on veuille travailler sérieusement sur l'isolation thermique des bâtiments.

6. Avis sur les options proposées lors de la concertation préalable

La concertation préalable a été ouverte du 20 septembre au 27 novembre 2022 sous la responsabilité du porteur de projet: le syndicat mixte DECOSET (qui regroupe 8 intercommunalités soit 152 communes). “La Commission Nationale du Débat Public (CNDP), représentée par des tiers garants accompagne la concertation et garantit au public l’exercice de son droit effectif à la participation”⁵

Trois solutions ont été choisies et mises au débat par DECOSET:

- Solution 1: la rénovation de l’UVE
- Solution 2: La reconstruction de l’UVE
- Solution 3: Le maintien de l’usine en l’état

Quel que soit le scénario retenu, il nous semble qu’une donnée importante pour éclairer le débat a manqué et qu’une quatrième – voire une cinquième – solution d’évolution était envisageable. **Il s’agit d’associer à la réflexion en cours sur l’avenir de ce site industriel une réflexion plus globale sur la production de déchets du territoire de DECOSET.** A ce titre, le PRPGD et les PLPMA, déclinant les objectifs règlementaires européens et nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets, retiennent des objectifs de réduction des volumes de déchets produits et une augmentation du taux de valorisation matière des déchets, à travers des solutions telles que le réemploi, la réparation, le recyclage et le compostage. Aussi, **des évolutions à court terme sur notre territoire vont venir accélérer cette dynamique de réduction des volumes de déchets résiduels.** L’extension de la consigne de tri à tous les emballages en 2023 d’une part et la généralisation du tri à la source des biodéchets en 2024 d’autre part, sont de nature à réduire de manière forte et rapide les quantités de déchets acheminées vers l’incinération. **Eu égard à ces évolutions significatives, une réduction de la capacité de traitement de l’UVE est donc envisageable :**

→ Le scénario 1 pourrait prévoir que la rénovation soit partielle et porte par exemple sur deux ou trois fours sur les quatre existants.

→ Le scénario 2 pourrait prévoir la construction d’une nouvelle UVE de capacité moindre par rapport à l’UVE existante (l’hypothèse d’un dimensionnement pour 100 000 tonnes devrait être étudiée).

Dans un souci d’éclairer le public, il nous semblait essentiel que les scénarios présentés soient amendés en ce sens, ou que des scénarios complémentaires soient introduits afin **d’intégrer à la concertation cette notion essentielle de réduction de la capacité de traitement.** Nous avons alerté en ce sens les garants de cette concertation, Madame Isabelle BARTHE et Monsieur Renaud DUPUY par un courrier en date du 27/10/2022 (Cf. annexe ci-dessous).

⁵ Dossier de concertation préalable - Projet d’évolution de l’unité de valorisation énergétique (UVE) de Toulouse-Mirail, porté par le syndicat mixte DECOSET, p. 14.

Annexes

1. Vœu adopté en Conseil d'agglomération du SICOVAL
2. Courrier adressé aux garants de la concertation

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil du	7 novembre 2022
Comité stratégique	Politiques environnementales
Politique	Déchets
Charte de participation citoyenne	Information
Avis du Bureau	A reçu un avis favorable en Bureau - Avis du 25/10/2022
Rapporteur	Xavier NORMAND

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux :
Vœu sur le projet d'évolution de l'Unité de Valorisation Energétique de
Toulouse-Mirail de Decoset

Le syndicat mixte Decoset, dont le Sicoval est membre aux côtés de 7 autres EPCI, a plusieurs missions : sensibiliser les habitants sur la gestion des déchets, recycler, valoriser et traiter les déchets de près de 80% de la population totale de la Haute-Garonne soit plus d'un million d'habitants.

Les intercommunalités adhérentes à Decoset assurent la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Elles les remettent au syndicat qui en assure leur transfert, leur transport et leur traitement (valorisation et élimination).

Decoset transforme chaque année près de 475 000 tonnes de déchets en énergie (électricité, chaleur) à partir de ses 2 usines d'incinération, que l'on appelle également des Usines de Valorisation Energétique (UVE), situées à Bessières (exploitée par Econotre – Suez) et à Toulouse (usine de la SETMI exploitée par Veolia).

Une concertation préalable est organisée, sous l'égide de deux garants de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), sur le projet de l'UVE de Toulouse-Mirail située dans le quartier Lafourguette/Mirail, à proximité du quartier Saint-Simon. Elle a été mise en service en 1968. Elle s'est modernisée au fil du temps mais continue cependant à fonctionner avec des équipements datant de sa création et nécessite des travaux de mise aux normes mais également, à terme, des travaux plus conséquents pour poursuivre son activité.

Le site de la concertation (<https://colidee.com/o137p548/comprendre.htm>) précise notamment que « **Les enjeux relatifs à la gestion des déchets à différentes échelles** (européenne, nationale et territoriale) seront débattus. En effet, les décisions publiques en matière de gestion des déchets, leur mise en œuvre, ainsi que le périmètre de traitement des déchets, auront une incidence sur le dimensionnement du futur incinérateur. »

Ces décisions publiques appartiennent essentiellement aux 8 EPCI réunis dans le syndicat mixte Decoset, dans la mesure où ce sont elles qui sont en première ligne auprès des habitants et des entreprises, avec la possibilité de mettre en œuvre des politiques volontaristes de prévention des déchets, notamment via le levier financier de la taxe ou de la redevance incitative.

Le Sicoval a opté en 2014 pour la redevance incitative, mise en place en 2016, en insistant sur les mesures de prévention permettant d'accompagner les usagers dans leur démarche de réduction des déchets. Ce choix se traduit aujourd'hui par une réduction très forte des tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMR), sans impact négatif sur la qualité du tri. Chaque habitant du Sicoval générerait ainsi en 2020 en moyenne 153 kg d'OMR par an, contre 238 kg/hab/an en 2010. En comparaison, les chiffres pour 2020 sont de 261 kg/hab/an en moyenne au niveau national et 257 kg/hab/an sur le périmètre de Decoset.

Indépendamment de la tarification incitative, l'extension des consignes de tri qui entre en vigueur en 2023, suivie par l'obligation de proposer aux particuliers une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets dès 2024, sont des évolutions réglementaires qui vont dans le sens d'une baisse des volumes d'OMR dans les années qui viennent.

Dans ce cadre, le Sicoval souhaite qu'une politique volontariste soit mise en place de façon partagée par l'ensemble des EPCI adhérents de Decoset, qui devra se traduire par un dimensionnement au plus juste des futures capacités d'incinération de Decoset. Un tel choix devra permettre d'investir dans des outils industriels répondant aux meilleures normes en matière de rejets, notamment en ce qui concerne la qualité de l'air, ce qui constitue une priorité absolue lorsqu'on se situe en milieu urbain dense au cœur d'une Zone à faibles émissions (ZFE).

Par ailleurs, au moment où l'Etat français est condamné par le Conseil d'Etat à une double astreinte de 20 millions d'euros en raison de l'insuffisance de sa politique d'amélioration de la qualité de l'air, le Sicoval rappelle que la fiscalité à laquelle sont soumises les collectivités en matière de collecte et de traitement des déchets, notamment à travers la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), devrait se traduire par un juste retour aux territoires pour mettre en œuvre les politiques publiques de transition écologique et solidaire.



Toulouse, le 27/10/2022

Isabelle HARDY & Thomas KARMANN

Co-Présidents de groupe

A l'attention d'**Isabelle BARTHE & Renaud DUPUY**

Garants de la concertation

Objet : Solutions d'évolution de l'UVE présentées au public dans le cadre de la concertation

Madame la garante, Monsieur le garant,

Dans le cadre de la concertation préalable relative au projet d'évolution de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Toulouse-Mirail, trois solutions d'évolution sont présentées au public sur le site du débat public ainsi que lors des réunions de concertation – au-delà des travaux de confortement qui s'imposent à court terme quelle que soit l'option retenue. Ces trois scénarios sont les suivants :

1 - La rénovation de l'UVE afin d'assurer la poursuite des activités au-delà de 2032 2 - La reconstruction de l'UVE

3 - Le maintien en l'état de l'UVE (après travaux de confortement) et sa fermeture en 2032

Quel que soit le scénario retenu, il nous semble qu'une donnée importante pour éclairer le débat est manquante et qu'une quatrième – voire une cinquième – solution d'évolution est envisageable. **Il s'agit d'associer à la réflexion en cours sur l'avenir de ce site industriel une réflexion plus globale sur la production de déchets du territoire de DECOSET.** A ce titre, le PRPGD et les PLPMA, déclinant les objectifs réglementaires européens et nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets, retiennent des objectifs de réduction des volumes de déchets produits et une augmentation du taux de valorisation matière des déchets, à travers des solutions telles que le réemploi, la réparation, le recyclage et le compostage. Aussi, **des évolutions à court terme sur notre territoire vont venir accélérer cette dynamique de réduction des volumes de déchets résiduels.** L'extension de la consigne de tri à tous les emballages en 2023 d'une part et la généralisation du tri à la source des biodéchets en 2024 d'autre part, sont de nature à réduire de manière forte et rapide les quantités de déchets acheminées vers l'incinération. **Eu égard à ces évolutions significatives, une réduction de la capacité de traitement de l'UVE pourrait être envisagée :**

→ Le scénario 1 pourrait prévoir que la rénovation soit partielle et porte par exemple sur deux ou trois fours sur les quatre existants.

→ Le scénario 2 pourrait prévoir la construction d'une nouvelle UVE de capacité moindre par rapport à l'UVE existante.

Dans un souci d'éclairer le public, il nous semble essentiel que les scénarios présentés soient amendés en ce sens, ou que des scénarios complémentaires soient introduits afin **d'intégrer à la concertation en cours cette notion essentielle de réduction de la capacité de traitement.**

Ne doutant pas de l'attention que vous saurez accorder à notre demande, nous vous prions d'agréer, Madame la garante, Monsieur le garant, nos salutations distinguées.

Isabelle HARDY et Thomas KARMANN

Groupe Métropole Écologiste, Solidaire & Citoyenne – Toulouse Métropole
1 place Alphonse Jourdain, 31000 Toulouse - tél. 05 34 24 55 50

www.elus-ecolocitoyens-toulousemetropole.fr – groupe.ecolocitoyen@toulouse-metropole.fr